

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 MARS 2021

Le quinze mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le cinq mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MONTIGNY-CAPE Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, DE BRITO Audrey (pouvoir donné à Mme GIRARD Jocelyne), DUCASSE Laurent (pouvoir donné à Mme ARMELLINI Audrey), MASSIAS Bernard (pouvoir donné à M. LAMOUREUX Denis), MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTTHOREAU Laëtitia (pouvoir donné à Mme CASTILLO Julie).

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **M. DUPUY Aymeric**, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2021

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2021. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité.

018/2021 : Comptes administratifs 2020

Le Président rappelle que lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs, il convient d'élire un nouveau Président. Le Président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire examine les comptes administratifs 2020 du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe de la voirie qui s'établissent ainsi :

Budget principal						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		876 947,76 €		412 918,82 €		
Opérations de l'exercice	6 815 641,93 €	7 852 318,82 €	2 295 265,69 €	2 432 018,70 €		
Totaux	6 815 641,93 €	8 729 266,58 €	2 295 265,69 €	2 844 937,52 €		
Résultat de l'exercice		1 036 676,89 €		136 753,01 €		
Résultat de clôture		1 913 624,65 €		549 671,83 €		
Résultats définitifs		1 913 624,65 €		549 671,83 €		2 463 296,48 €
Budget MSP						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 832,60 €		38 838,56 €		
Opérations de l'exercice	134 392,71 €	104 977,93 €	775 237,28 €	175 342,36 €		
Totaux	134 392,71 €	115 810,53 €	775 237,28 €	214 180,92 €		
Résultat de l'exercice		-29 414,78 €		-599 894,92 €		
Résultat de clôture		-18 582,18 €		-561 056,36 €		
Résultats définitifs		-18 582,18 €		-561 056,36 €		-579 638,54 €

Budget VOIRIE						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 815,59 €					
Opérations de l'exercice	17 321,66 €	38 098,85 €				
Totaux	28 137,25 €	38 098,85 €				
Résultat de l'exercice		20 777,19 €				
Résultat de clôture		9 961,60 €				
Résultats définitifs		9 961,60 €				9 961,60 €

RESULTAT DE CLOTURE 2020

1 883 657,94 €

Le Président sort de la salle,

le conseil communautaire à l'unanimité

Vu les comptes administratifs annexés.



VALIDE le compte administratif 2020 du budget principal, le compte administratif 2020 du budget annexe MSP et le compte administratif 2020 du budget annexe de la voirie.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

019/2021 : Comptes de gestion 2020

M. le Président présente pour les différents budgets, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe voirie dressés pour l'exercice 2020 par le représentant du centre des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

020/2021 : Affectation des résultats

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les lettres accords annexées,

VALIDE l'affectation des résultats tels qu'exposée ci-dessous,

Budget principal		Budget annexe MSP		Budget annexe voirie	
Résultats de l'exercice (fonctionnement)	1 036 676,89 €	Résultats de l'exercice	-29 414,78 €	Résultats de l'exercice	20 777,19 €
Résultats antérieur reporté (fonctionnement)	876 947,76 €	Résultats antérieur reporté	10 832,60 €	Résultats antérieur reporté	-10 815,59 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	1 913 624,65 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	-18 582,18 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	9 961,60 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 avec les reports (résultats de clôture sur la lettre accord)	549 671,83 €	Solde d'exécution d'investissement 2020	-561 056,36 €	Solde d'exécution d'investissement 2020	0,00 €
Reste à réaliser recettes	191 087,00 €	Reste à réaliser recettes	861 582,00 €		
Reste à réaliser dépenses	-1 586 531,00 €	Reste à réaliser dépenses	-958 489,00 €		
Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	-1 395 444,00 €	Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	-96 907,00 €	Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Besoin de financement (D+E)	-845 772,17 €	Besoin de financement (D+E)	-657 963,36 €	Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Décision d'affectation		Décision d'affectation		Décision d'affectation	

Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	845 772,17 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	0,00 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	
Report de fonctionnement (R 002)	1 067 852,48 €	Report de fonctionnement (R 002)	-18 582,18 €	Report de fonctionnement (D 002)	9 961,60 €
Report d'investissement (R 001)	549 671,83 €	Report d'investissement (R 001)	-561 056,36 €		

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

021/2021 : Vote des taux d'imposition 2021

Vu la situation financière de la collectivité,
Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal,
Vu les projets d'investissements 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu l'avis favorable du bureau,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de la TEOM 2021 :

TEOM	13.31
------	-------

FIXE comme suit les taux des impôts locaux pour 2021 :

Taxe d'habitation	8.78
Taxe sur le foncier bâti	7.45
Taxe sur le foncier non bâti	27.60
Cotisation foncière des entreprises	27.03



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

022/2021 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2027

Le président rappelle que la démarche de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2012 par Val'Orizon dans le cadre d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets soutenu par l'ADEME avec pour objectif une réduction de 7% des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) en 5 ans pour le territoire de Lot-et-Garonne.

Il informe les membres présents que le décret du 10 juin 2015 met fin au principe de volontariat et impose maintenant aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme. Par ailleurs, ce même décret indique que le nouveau programme de prévention devra élargir son champ d'action puisqu'il portera aussi sur les déchets occasionnels collectés en déchèterie. Enfin, le décret du 10 juin 2015 indique que les collectivités territoriales peuvent s'associer pour mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, à condition que les territoires de ces collectivités soient contigus et forment un espace cohérent.

Le président indique que, suite à la proposition de Val'Orizon d'assurer l'élaboration du PLPDMA, 9 des 10 adhérents au syndicat ainsi que l'Agglomération d'Agen ont décidé de déléguer l'élaboration du PLPDMA à Val'Orizon,

Par délibération n° 2019/035 en date du 1^{er} avril 2019 Coteaux et Landes de Gascogne a décidé de s'associer à Val'Orizon et aux autres EPCI, pour l'élaboration et le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant que le PLPDMA n'est plus soutenu financièrement par l'ADEME, mais que son adoption est indispensable à l'octroi de subvention, de même que le remplissage des matrices des coûts,

Considérant que ce document de planification repose sur plusieurs échelons coordonnés entre eux, il apparaît nécessaire que des moyens soient engagés à tous les niveaux afin de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la baisse de tonnage liée à la mise en place d'actions de prévention permet aux EPCI de faire des économies sur la collecte et le traitement des déchets, il leur appartient de tisser des partenariats et mobiliser les acteurs locaux pour mettre en œuvre et suivre les actions du programme,

Considérant que le rôle de Val'Orizon est d'animer le réseau lot-et-garonnais pour maintenir une dynamique permettant d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et faire face à l'augmentation annoncée de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),

Considérant que Val'Orizon, en co-construction avec les EPCI, suivra, évaluera et révisera si besoin le PLPDMA une fois par an,

Considérant que Val'Orizon, en co-construction avec les EPCI, communiquera sur le PLPDMA et valorisera les résultats à tous les niveaux,

Considérant les objectifs définis par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 27 février 2020 puis consultée du 08 décembre 2020 au 18 janvier 2021 et l'avis favorable qu'elle a émis concernant le projet de PLPDMA présenté,

Considérant que, pour atteindre cet objectif de réduction, la CCES s'est accordée sur un programme d'actions construit autour de 9 axes de travail :

- Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Axe 3 - Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 6 - Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 7 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 8 - Réduire les déchets des entreprises
- Axe 9 - Réduire les déchets du BTP
- Axe 10 - Réduire les déchets fluviaux



RG

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 25 janvier 2021 au 14 février 2021, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L. 120-1 du code de l'environnement),

Considérant que les avis récoltés lors de la consultation de la CCES et de la consultation publique ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site de Val'Orizon,

Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier,

le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOpte le PLPDMA 2021-2027, joint en annexe,

METTE en œuvre les actions de prévention présentées dans ce programme sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

023.2021 : Avis projets SDAGE, PDM et PGRI

Le président indique que la collectivité a été destinataire, pour avis, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne, de son Programme de Mesures (PDM) associé et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) couvrant la période 2022 – 2027.

Vu les documents transmis aux délégués,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux projets de SDAGE du bassin Adour – Garonne, de son PDM associé et du PGRI couvrant la période 2022 - 2027.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

024/2021 : Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Le Président informe l'assemblée que le fonctionnement des services communautaires peut justifier le recrutement occasionnel de personnel pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1 et alinéa 2 ;

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement direct d'agent contractuel de droit public occasionnel (article 3 alinéa 1) ou le recrutement direct d'agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2).



RG

PRECISE que dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la durée maximum du recrutement est de douze mois sur une période de dix-huit mois.

PRECISE que dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la durée maximum du recrutement est de six mois.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

025/2021 : Attribution de subvention – Union sportive de Casteljaloux (rugby)

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Union Sportive de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € (plafond car 15 448 € de dépenses prévues) à l'association « Union Sportive de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Union Sportive de Casteljaloux » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.